

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 juin 2021

Date de Convocation

28 mai 2021

Date d’Affichage

28 mai 2021

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

L’AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le 4 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**
sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Etaient présents :

Sylvain BERTHON, Cécile DISPAU, Gaëlle DIZENGREMEL
Thierry LEFEVRE, Laurent LIEVAL, Colette MAVIER
Marie RODRIGUES, Didier ROGER, Olivier ROUXEL,
Alain SEIGNEUR, Stéphanie VARIN, Caroline VERGNE.

Absents excusés :

Olivier ISSALY donne pouvoir à Caroline VERGNE
Luc BATAILLE donne pouvoir à Marie RODRIGUES
Mariuca DE HILLERIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Didier ROGER a été élu secrétaire.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2021.
Le compte rendu est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés.

Séance à huis clos et retransmission

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-18, qui prévoit que le conseil municipal peut siéger à huis clos si une demande est formulée en ce sens par le maire ou par trois conseillers municipaux. Le conseil statue sur cette proposition sans débat à la majorité des membres présents ou représentés ;

VU le Décret n°2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire,

Considérant qu’aux fins de lutter contre la propagation de l’épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l’état d’urgence sanitaire prévu à l’article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l’article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer la tenue du conseil municipal du 4 juin 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire demande la réunion à huis clos avec retransmission en visio.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l’unanimité des membres présents et représentés**,

DECIDE de tenir la séance du conseil municipal du vendredi 4 juin 2021 à huis clos avec retransmission en visio.

Programme Départemental 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voirie.
Demande de notification de la subvention en faveur de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 adoptant un nouveau programme Départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

CONSIDERANT l'annexe N° 1 du programme susvisé spécifiant que le plafond de travaux pour la commune de Choisel est fixé à 344 241,30 euros hors taxes, avec un taux de subvention de 70 % et que le montant maximum de la subvention sera de 240 969 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de commencer la première tranche des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

DEMANDE la notification de la subvention de la première tranche du programme à savoir 60 582,75 euros soit 70 % pour un montant de travaux de 86 546,79 euros Hors Taxes.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité sur les voiries communales pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme et s'engage à fournir les fiches d'identification desdits travaux.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge en investissement.

Convention investissement n°21004726 – budget participatif écologie – des livres en partage

Vu la notification d'attribution de la subvention au titre du budget participatif écologique – des livres en partage – par la Région Ile-de-France d'un montant de 1550 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région et toutes pièces y afférentes afin d'installer dans chaque hameaux une boîte à livres.

Précise que la somme est prévue au budget communal.

Convention investissement n°21005201 – budget participatif écologie – En selle Choisel ! - 78

Vu la notification d'attribution de la subvention au titre du budget participatif écologique – En selle Choisel ! - 78 – par la Région Ile-de-France d'un montant de 3560 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région et toutes pièces y afférentes afin d'investir pour un vélo cargo.

Précise que la somme est prévue au budget communal.

Retrait de la commune de CHOISEL au syndicat mixte A.G.E.D.I

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la commune de Choisel au Syndicat Mixte dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.) le 04/11/2005,

Etant donné que les logiciels de cadastre et gestion des cimetières ne sont plus utilisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

Du retrait de la commune de Choisel au Syndicat Mixte dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.).

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 10 % de la base imposable, en ce qui concerne :

- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Convention de groupement de commandes pour le marché public de gestion et maintenance du patrimoine d'éclairage public avec les villes de la CCHVC

Le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 et L.2113-7, encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La convention vise à réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics. Sa durée sera de quatre ans.

La mutualisation étant un axe prioritaire de la CCHVC, il apparaît opportun de passer un marché à l'échelle des communes intéressées pour l'entretien de l'éclairage public, de la pose et dépose d'illuminations de Noël ainsi que les travaux de remise en état et de modernisation.

La CCHVC en sera le coordonnateur et la procédure choisie est celle d'un marché public en procédure formalisée (appel d'offres ouvert).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE son accord pour la mise en place de ce groupement de commandes,

AUTORISE la signature de la convention.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise en Préfecture et aux membres potentiels du groupement.

Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'« Association Accueil des Enfants à Choisel » année scolaire : 2021/2022 pour l'accueil du mercredi

Depuis septembre 2011, l'« Association Accueil des Enfants à Choisel » (A.A.E.C.) assure l'organisation d'un accueil périscolaire et /ou extrascolaire des enfants de Choisel (activités ludiques, loisirs, surveillance).

Vu la délibération 2021/04/07 du 1^{er} avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Attribue, pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2021-2022 (septembre à décembre 2021), une subvention complémentaire de 2000 euros à l'« Association Accueil des Enfants à Choisel » pour assurer la mise en place d'un accueil le mercredi.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2021 : Chapitre 65 article 6574 (subvention de fonctionnement à une personne de droit privé).

DIT que l'association fournira à la commune un état des dépenses et recettes pour l'organisation de cette activité.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que la commune de Choisel a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 20 avril 2021.

Monsieur le Maire rappelle que les élections Départementales et Régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021.

Il tient à remercier tous les bénévoles pour leur participation à la vie communale en tenant les bureaux de vote et précise que tous les assesseurs ont reçu à minima une première injection du vaccin Covid 19.

Le bureau de vote se tiendra à l'Espace Ingrid Bergman.

Monsieur le Maire informe que des dépôts sauvages ont lieu de plus en plus fréquemment. Dernièrement 40 m3 de gravats ont été déposés. Leur enlèvement coûtera 3000 € à la commune. Dorénavant, toute personne prise sur le fait se verra verbaliser de 3000 € à 15 000 €.

A titre d'information concernant un permis de construire délivré en toute légalité par la commune, situé 15 route de Rambouillet pour y installer un chenil, Monsieur le Maire indique que des recours gracieux ont été reçus en mairie.

Après avoir interrogé le centre de gestion et lu leur réponse concernant ce permis, il s'avère que ces derniers sont irrecevables car hors délai.

D'autre part, l'affichage de ce permis a été constaté par six personnes mi-janvier dernier.

Monsieur RIBES nous a fourni tous les documents liés à son activité.

Lorsque cela sera possible (crise sanitaire), une réunion sera organisée à ce sujet.

Un tour de table est effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.



Le Maire
Alain SEIGNEUR



Le secrétaire de séance
Didier ROGER